

COAGUL

Association Générale des Utilisateurs de logiciels libres en Côte-d'Or.

[delegue.dadvsi@coagul.org](mailto:delegue.dadvsi@coagul.org)

Tel : 06 86 72 28 17

**Communiqué de presse : COAGUL remettra au préfet, représentant local du ministre de la culture, une lettre concernant les logiciels libres et la loi sur les droits d'auteurs DADVSI, mardi 10 janvier 2006 à 17h.**

Monsieur,

Les membres de **COAGUL** (1) s'emploie depuis 2001 à partager leurs enthousiasmes concernant les **logiciels libres**. Par logiciel libre, nous entendons logiciel **sans secret de fabrication**. En même temps que le logiciel, le programmeur met à disposition son code source, sorte de recette de cuisine. Les valeurs véhiculées par la communauté que nous représentons sont, par essence, l'accès à la connaissance, l'entraide et le partage.

Nous avons prouvé que nous étions capable de rassembler, mercredi 14 décembre lors d'**un débat** (2), les acteurs locaux : parties politique, associations, artistes et particuliers sur la question de la **pérénité de logiciel libre face à la loi Droits d'Auteurs et Droits Voisins dans la Société de l'Information (DADVSI)**, défendu actuellement par **le ministre de la culture**, M Renaud Donnedieu de Vabres.

Des **questions** sont néanmoins restés en suspend durant ce débat. D'autres sont apparus lors de l'examen du projet fin décembre à l'Assemblée Nationale. En effet, certains articles du projet de loi, dans leur rédaction actuelle, et certains amendements sont, pour nous, des **menaces directes ou indirectes** à la survie du modèle de développement des logiciels libres facteurs de solidarité et d'emplois locaux.

Deux perspectives s'imposent alors :

- attendre et voir ;
- émettre, directement au ministre de la culture M Renaud Donnedieu de Vabres, nos doutes et nos interrogations.

Durant l'année qui c'est écoulé, l'association COAGUL a montré qu'elle était résolument dans l'action (nous avons tenu 37 réunions avec divers ateliers thématiques et 13 organisations ou participations à des événements). Dans cette optique, nous avons demandé **un rendez-vous à M le préfet**, représentant local de M le ministre, afin de lui remettre une lettre ouverte contenant nos inquiétudes, nos questions et nos demandes. Nous serons, ainsi, reçu **mardi 10 janvier 2006 à 17H00** à la préfecture.

**Nous vous invitons, pour mieux vous présenter nos craintes, nos interrogations et nos propositions devant les portes de la préfecture, à une conférence de presse mardi 10 janvier 2006 à 16h30.**

1- <http://www.coagul.org>

2- Voir l'article du BienPublic ci-joint et [http://www.coagul.org/article.php3?id\\_article=363](http://www.coagul.org/article.php3?id_article=363)



ACCUEIL



QUALITÉ

- [France](#)
- [Monde](#)
- [Région](#)
- [Grand Dijon](#)
- [Beaune](#)
- [Val de Saône](#)
- [Haute Côte d'Or](#)
- [Faits divers](#)

· [Sports](#)



ARCHIVES

- [Depuis juin 2003](#)
- [Depuis nov. 2000](#)
- [Avant nov. 2000](#)



CARNET

- [Carnet du jour](#)
- [Carnets archivés](#)



ECONOMIE



ANNONCES

- [Légales](#)
- [Immobilier](#)
- [Emploi](#)
- [Automobile](#)

**Pour passer votre petite annonce :**

[www.bourgogneannonces.fr](http://www.bourgogneannonces.fr)

ou

N° Azur 0810 12 12 28



MAGAZINE

- [sorties](#)
- [Vins](#)
- [Internet pratique](#)



CINÉMA



Actualité

Jeudi, 22 décembre 2005



ligne le Jeudi, 22 décembre 2005

## Une pétition pour préserver les libertés individuelles

### Projet de loi DADVSI : Ordinateurs sous contrôle

Le projet de loi sur les droits d'auteur et droits voisins dans la société de l'information (DADVSI) inquiète l'association des utilisateurs de GNU/Linux en Côte-d'Or (COAGUL). Le problème a été évoqué lors d'une soirée débat.

Les membres de l'association COAGUL (Association générale des utilisateurs de GNU/Linux en Côte-d'Or) ont organisé une soirée débat au Sé Bar afin d'informer les utilisateurs de matériel informatique des risques du projet de loi DADVSI (Droits d'auteur et droits voisins dans la société de l'information). Le GNU/Linux est un système d'exploitation qui gère l'ordinateur, indépendamment des programmes d'application mais qui est indispensable à leur mise en œuvre. Rien de bien extraordinaire à première vue puisque chaque ordinateur en est doté. D'autres logiciels libres A ceci près que GNU/Linux est dit « libre » et qu'ainsi on peut accéder à son code source, c'est-à-dire ce qui permet la fabrication d'un programme exécutable, comme une recette permet de réaliser un plat. GNU/Linux diffuse le code source, tout le monde peut en profiter voire l'améliorer. Les logiciels libres sont source d'emplois et de créativité et employés notamment par la Ville de Dijon, dans les agences sociales et les bibliothèques. De même, la gendarmerie utilise la suite libre OpenOffice.org. Et pourtant, prétextant la transposition française de la directive européenne 2001/29CE, autrement connue sous le nom EUCD (European union copyright directive), l'industrie du divertissement cherche à interdire les logiciels libres. Les conséquences ? Le projet de loi que le gouvernement va tenter de mettre en place le 23 décembre prochain, via une procédure d'urgence (une seule lecture du texte au lieu de trois), légitime les dispositifs techniques de contrôle d'usage installé par les éditeurs et les producteurs sur les CD et DVD et prévoit des sanctions pénales pour « qui s'aviserait de les détourner ». Cela revient à dire qu'un éditeur de livres peut imposer une marque de lunettes pour lire les livres qu'il fait imprimer, et que tout lecteur qui se permet de lire ces livres avec des lunettes d'une autre marque est un « pirate ». L'accès à la culture menacé Nathalie Magnan, professeur aux Beaux-Arts de Dijon, a insisté lors de la soirée débat sur la notion de ré-utilisation que permettent les logiciels libres et donc sur la possibilité constante pour l'utilisateur de le rendre plus performant. Dans l'histoire de l'art, « il y a toujours eu cette réappropriation, a-t-elle expliqué, sans pour autant que le maître n'ait été substitué à son œuvre ». Cette loi semble alors s'apparenter, selon elle, à « un arrêt de la circulation de la pensée, touchant de façon évidente et durable les libertés individuelles et la libre initiative ».

